



Août 2020

Factsheet sur le programme de développement rural 2014-2020 de Bourgogne (France)

La Commission européenne a formellement adopté le Programme de développement rural (PDR) de la région Bourgogne le 7 août 2015. Depuis son adoption, plusieurs modifications sont intervenues, dont la dernière a été adoptée le 13 août 2020. Le programme élabore la stratégie pour l'utilisation des 852,1 millions € de fonds publics disponibles pour la période 2014-2020 dont 561,9 millions € du budget de l'UE (4,9 % de l'enveloppe octroyée à la France) et 291,9 millions € de contreparties nationales. Ces montants tiennent compte du transfert du premier pilier de la PAC près de 66,5 millions € provenant du budget UE.

L'objectif est du PDR Bourgogne est de développer durablement l'économie rurale sur les plans économique, environnemental et énergétique par le soutien aux exploitations situées dans les zones à contraintes naturelles, à l'installation de jeunes exploitants, à l'amélioration de la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles et des entreprises agro-alimentaires, à la gestion durable des forêts bourguignonnes, et d'accroître l'attractivité économique et résidentielle des territoires ruraux.

Le programme soutiendra des **projets de modernisation et développement pour environ 4 169 exploitations** et vise **1 424 exploitations gérées par des jeunes agriculteurs** afin de garantir le renouvellement générationnel. Des **actions de formation (9 424 participants) et de coopération (34 projets)** sont aussi envisagées. Le programme mobilisera environ **51 millions € d'investissements pour la promotion des énergies renouvelables et de la biomasse forestière**. Environ **10 %** des ressources du programme seront utilisées pour la promotion des projets de développement dans les zones rurales avec l'objectif d'atteindre **63 % de la population bénéficiant de services et infrastructures améliorés**. Les exploitations situées dans des **zones à handicaps naturels couvrant 81 % de la surface agricole totale seront soutenues afin de maintenir des systèmes d'exploitation durables et de préserver les espaces naturels**. Environ **7 % de la surface agricole sera concernée par des mesures agroenvironnementales**. Le programme soutiendra **10 projets d'études et gestion des sites du réseau Natura 2000**.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [Politique Agricole Commune](#), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28 États

membres. Le [nouveau règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2020 identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement (FESI), un [Accord de Partenariat](#) a été convenu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2020 la politique communautaire de développement rural est mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) (doté de 11,4 milliards d'€) cofinancera 22 programmes pour les régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, un programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et un programme pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures répondant à des priorités nationales sont repris dans un cadre national qui ne dispose pas d'allocation budgétaire.

La présente fiche fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et les opportunités auxquels les zones rurales en Bourgogne sont confrontées. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures.

1. SITUATION ET ENJEUX

Le programme couvre l'ensemble du territoire de la Bourgogne, d'une surface de 31 582 km² (5 % du territoire hexagonal de la France) ainsi qu'une population d'environ 1,4 millions d'habitants (en 2012). La Bourgogne conserve un caractère rural marqué avec un espace rural couvrant 72 % du territoire et environ 68 % de la population, et une densité de population de 49 habitants au km², légèrement inférieure à celle de l'ensemble de la région. La Bourgogne se situe parmi les régions les moins densément peuplées de France (52 habitants au km² contre 102,5 en France métropolitaine).

La valeur ajoutée brute de l'économie bourguignonne se distribue entre le secteur tertiaire (73 %), le secteur secondaire (22 %), et le secteur primaire (5 %). Son tissu économique montre que la région est plus industrielle et plus agricole que la moyenne française. Or, l'industrie régionale étant centrée sur des secteurs traditionnels (agro-alimentaire, métallurgie), ceci est un facteur de vulnérabilité dans un contexte concurrentiel.

L'agriculture est un secteur majeur pour l'économie régionale, au deuxième rang parmi les régions françaises. La surface agricole occupe 56 % du territoire et l'agriculture participe à la valeur ajoutée régionale à hauteur de 5 % contre 2 % au niveau national. L'agriculture représente 5,5 % des emplois, contre seulement 2 % au niveau national. Les grandes cultures, les vins d'appellation et l'élevage bovin charolais dominent l'économie agricole régionale avec sept exploitations sur dix spécialisées dans une de ces orientations. La région se caractérise par la présence de nombreuses productions sous appellation et signe de qualité, notamment la viticulture. L'agriculture portée par une image qualitative liée au terroir et à la gastronomie contribue fortement à l'attractivité économique et la compétitivité de la région.

Comme pour la plupart des régions françaises, la population agricole est vieillissante et des difficultés de transmission des exploitations existent: les installations de jeunes

agriculteurs sont à la baisse depuis 2008 et leur nombre ne permet pas de compenser les départs d'actifs agricoles.

La région compte avec des industries agroalimentaires développées, diversifiées, d'envergure régionale et nationale. Le secteur agroalimentaire qui bénéficie d'une implantation à proximité de grands bassins de consommation emploie 2,8 % de la population régionale.

Avec plus d'un million d'hectares de forêts, la Bourgogne est une des régions les plus boisées de France avec 32 % de son territoire boisé; elle est la première région de production de feuillus en France et la neuvième pour les résineux. Cette production s'inscrit dans le cadre de forêts semi-naturelles gérées de manière durable et qui présentent une valeur environnementale et une biodiversité potentielle élevée.

Le réseau des sites Natura 2000, abritant une biodiversité exceptionnelle s'étend sur 12 % du territoire régional. Ces sites représentent 10 % des espaces agricoles et 17 % de la surface forestière régionale. La région dispose d'autres réservoirs de biodiversité, tels que la trame bocagère, des espaces naturels protégés, des zones humides, les ruisseaux en tête de bassin-versant.

Environ les deux tiers de la surface agricole est située dans des zones à contraintes naturelles, dont environ 5 % en montagne. De la survie des exploitations situées dans ces zones dépend le maintien de l'environnement et des paysages qu'elles entretiennent. Une déprise agricole aurait des effets négatifs sur l'environnement et l'emploi en zone rurale d'où la nécessité de maintenir l'élevage en particulier en zones de montagne et défavorisées en lien avec le maintien de la trame agro pastorale.

La Bourgogne se caractérise par des territoires au sein desquels la diversité des services et leur temps d'accès par la population sont inégaux. Les territoires ruraux bourguignons disposent d'une potentialité d'accueil de nouveaux résidents et de tourisme qui doit pourtant être réalisé afin de faire de ces activités des leviers de développement économique rural. Ainsi, le PDR accompagnera la structuration, et l'animation des territoires autour des projets de développement intégrés.

2. COMMENT LE PDR RÉPOND AUX ENJEUX

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 6 priorités européennes de développement rural, dont la plus importante est la **priorité 4 – restauration, préservation et renforcement des écosystèmes**; vient ensuite la **priorité 2 – améliorer la viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles**.

Les objectifs et cibles des priorités principales sont résumés ci-après :

Transfert de connaissances et innovation

Avec l'appui du réseau d'acteurs de formation bourguignons dans ce domaine, le PDR accompagnera la mise en place de 34 projets favorisant la coopération dont 8 groupes opérationnels dans le cadre du Le partenariat européen d'innovation « Productivité et développement durable de l'agriculture ». La coopération portera sur différents domaines tels que les circuits alimentaires de proximité, les projets pilotes dans les domaines agricole, sylvicole ou agroalimentaire, les stratégies locales de développement forestier, de transition énergétique, de tourisme et d'accueil.

Afin de favoriser le transfert de connaissances, le PDR vise des formations pour environ 9 424 participants des secteurs agricole, agro-alimentaire et sylvicole. Environ 2 % des dépenses publiques totales du PDR seront consacrées aux actions de formation, conseil et coopération.

Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

Le programme soutiendra des projets de modernisation et développement d'environ 4169 exploitations agricoles (20 % de l'ensemble) en vue d'améliorer la double performance économique et environnementale et d'assurer à long terme la compétitivité de l'agriculture bourguignonne. Il encouragera l'installation de jeunes agriculteurs avec l'objectif d'atteindre 1 424 exploitations gérées par des jeunes agriculteurs (environ 7 % de l'ensemble). Cette mesure tient compte aussi de la nécessité d'engager les jeunes agriculteurs dans une dynamique de gestion durable des ressources et milieux sur lesquels s'appuie l'activité agricole.

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles

Le PDR contribuera à mobiliser environ 39 millions € au cours de la période de programmation pour promouvoir les activités de transformation et commercialisation (la vente directe et circuits courts) dans les exploitations agricoles afin de mieux intégrer les producteurs primaires dans la chaîne agroalimentaire et d'augmenter la valeur ajoutée des productions agricoles, ainsi que pour des investissements en équipements innovants dans les industries agroalimentaires.

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la forêt

La préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles, qui sont source de richesse et des facteurs d'attractivité touristique et de retombées économiques pour le territoire, est un objectif majeur du PDR.

Le soutien aux activités agricoles des zones à contraintes naturelles à haute valeur environnementale vise à la fois à préserver l'environnement agricole et à répondre aux difficultés socio-économiques de ces zones.

Pour assurer leur compétitivité, tout en préservant les ressources et les milieux sur lesquels s'appuie l'activité agricole, les exploitations agricoles doivent adopter des pratiques agro-écologiques qui renforceront leur durabilité à long terme. Ces pratiques doivent permettre d'aller vers davantage d'autonomie alimentaire des exploitations d'élevage, et d'autonomie énergétique, vers une réduction des intrants, la préservation de la biodiversité et de la fertilité des sols. Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont est un des principaux outils pour promouvoir l'évolution des pratiques agricoles et concerneront environ 190 038 ha (11 % de la surface agricole totale) pour répondre au besoin de préservation de la biodiversité, l'eau et les sols.

Le soutien à la conversion et le maintien de l'agriculture biologique (4,1 % des surfaces agricoles) ainsi que la protection des sites Natura 2000 à travers des actions identifiées dans le cadre d'actions prioritaires Natura 2000 pour la France (10 projets d'études et d'investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation) contribuent aussi à cet objectif.

Efficacité des ressources, énergies renouvelables et protection du climat

Le montant des investissements pour accroître la production d'énergie renouvelable et l'utilisation de la biomasse forestière en tant que ressource renouvelable s'élèvera à près de 51 millions €.

La stratégie du PDR vise à accroître l'utilisation de bois en tant que ressource renouvelable dans le cadre d'une gestion forestière durable conformément à la stratégie de l'UE pour les forêts et le secteur forestier. Ces actions contribuent à la "décarbonisation" de l'économie ainsi qu'à dynamiser l'économie des zones rurales. Plusieurs actions sont programmées notamment l'amélioration des dessertes forestières pour accroître la mobilisation de bois, le soutien aux investissements des entreprises qui transforment le bois pour la génération d'énergie et d'autres utilisations à des fins de bio-économie, aux investissements dans la valeur économique des forêts pour améliorer la production de bois.

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le programme contribuera à accroître l'attractivité économique, résidentielle et touristique des territoires ruraux en améliorant les infrastructures, les services essentiels à la population et le cadre de vie. L'objectif d'atteindre 63 % de la population rurale bénéficiant de services et infrastructures améliorés. La Bourgogne entend développer le tourisme autour des axes d'itinérance, des nombreux sites et espaces emblématiques de la région et contribuer, par un effet de concentration des efforts, à l'accroissement de la richesse produite ainsi que du nombre d'emplois touristiques.

Le PDR Bourgogne mise aussi sur les projets de coopération LEADER comme outil de développement local. L'objectif est de soutenir 12 stratégies de développement local dont pourront bénéficier 54 % de la population rurale.

Les cinq mesures les plus importantes du programme sont les suivantes (entre parenthèses la proportion de l'enveloppe financière totale du programme):

- Mesure 13 (paiements zones à contraintes naturelles) : 354 036 410 € (42 %)
- Mesure 4 (investissements): 132 173 139 € (16 %)
- Mesure 10 (agri-environnement-climat) : 115 882 116 € (14 %)
- Mesure 11 (agriculture biologique) : 73 423 279 € (9 %)
- Mesure 7 (services de base) : 64 370 955 € (8 %)
- Mesure 6 (développement agricole et entreprises) : 53 183 202 € (6 %)

Annexe 1: Distribution indicative des ressources du PDR Bourgogne et indicateurs cibles

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (€)	%
Priorité 1: transfert de connaissances et innovation			
<p><u>1A</u>: favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances</p> <p>► <u>1,46 %</u> des ressources du PDR allouées aux mesures 1, 2 et 16</p>	<p>01. Connaissances</p> <p>02. Conseil</p> <p>16. Coopération</p>		
<p><u>1B</u>: renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation</p> <p>► <u>34 projets</u> de coopération</p>	<p>16. Coopération</p>		
<p><u>1C</u>: formation</p> <p>► <u>9 424</u> participants formés</p>	<p>01. Connaissances</p>		
Priorité 2: viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts		159 864 393	18,76
<p><u>2A</u>: modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles</p> <p>► <u>20,51 %</u> des exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement</p>	<p>01. Connaissances</p>	3 531 135	0,41
	<p>02. Conseil</p>	1 361 815	0,16
	<p>04. Investissements</p>	98 577 647	11,57
	<p>16. Coopération</p>	6 090 000	0,71
<p><u>2B</u>: rénovation générationnelle</p> <p>► <u>7,00 %</u> d'exploitations gérées par de jeunes agriculteurs bénéficiant de soutien à l'installation</p>	<p>06. Développement exploitations agricoles et entreprises</p>	50 303 796	5,90
Priorité 3: organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation		15 337 945	1,80
<p><u>3A</u>: valeur ajoutée des produits agricoles par la transformation, amélioration de la commercialisation</p> <p>► <u>39 615 771 €</u> d'investissement total pour transformation et commercialisation dans les exploitations agricoles et les IAA</p>	<p>04. Investissements</p>	15 337 945	1,80

Priorité 4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie		564 272 530	66,22
<p>4A: Biodiversité, 4B: eau, 4C: sols</p> <p>► <u>10 projets</u> de gestion de sites Natura 2000/à haute valeur</p> <p>4A : biodiversité</p> <p>► <u>4,81 %</u> des surfaces agricoles sous un contrat de gestion soutenant la biodiversité</p> <p>4B : gestion de l'eau</p> <p>► <u>4,19 %</u> des surfaces agricoles sous un contrat de gestion visant la qualité de l'eau</p> <p>4C : gestion des sols</p> <p>► <u>2,08 %</u> des surfaces agricoles sous un contrat de gestion visant l'amélioration des sols</p>	04. Investissements	6 908 491	0,81
	07. Services de base	13 995 567	1.64
	10. Agri-environnement-climat	115 882 116	13,60
	11. Agriculture biologique	73 423 279	8,60
	12. Natura 2000 et DCE	26 667	0.00
	13. Zones à contraintes naturelles	354 036 410	41,47
Priorité 5: promouvoir l'efficacité des ressources		17 323 914	2,03
<p>5C: énergies et ressources renouvelables</p> <p>► <u>50 857 926 €</u> d'investissement total</p>	04. Investissements	11 349 056	1,33
	08. Forêt	5 377 358	0,63
	16. Coopération	597 500	0,07
Priorité 6: développement économique, inclusion sociale		88 665 673	10,41
<p>6A : création d'emplois</p> <p>► <u>6 emplois</u> créés</p>	06. Développement exploitations agricoles et entreprises	2 879 406	0,34
	07. Services de base	1 848 703	0,22
<p>6B: développement local et LEADER</p> <p>► <u>54,25 %</u> de la population rurale bénéficiant de stratégies de développement local</p> <p>► <u>63,60 %</u> population rurale bénéficiant de services et infrastructures améliorés</p> <p>► <u>40 emplois</u> créés dans le cadre des projets LEADER</p>	07. Services de base	48 526 685	5,70
	19. LEADER	34 537 499	4,05
	16. Coopération	873 380	0,10
Assistance technique		6 603 774	0,78
Dépense publique totale (€)		852 068 229	100